



Mobilisés avec les psychologues le 18 novembre 2021

FO a obtenu la garantie du ministère des Solidarités et de la Santé que le groupe de travail concernant la situation des psychologues serait réuni dès la première quinzaine de janvier 2022.

Nous nous félicitons que cet engagement pris le 10 juin 2021 lors du rapport de force issu de la journée de grève et de mobilisation soit tenu.

Mais force est de constater qu'il aura fallu à nouveau la mobilisation du 28 septembre pour qu'enfin le gouvernement prenne date. Et surtout, nous n'oublions pas que le Président de la République a pris des décisions qui vont à l'encontre des attentes des psychologues.

L'obligation faite aux patients d'être adressés par des médecins acte la para-médicalisation des psychologues. C'est délibérément une remise en cause de leur autonomie d'exercice et de leur pratique mais également la fin de la liberté pour les patients de choisir leur psychologue.

Le renforcement annoncé des effectifs dans les CMP et les CMPP (800 postes) concerne l'embauche de personnel au sens large, bien loin des besoins réels du secteur. La mise en place « des plateformes ressources » se poursuit sans les créations nécessaires de CMP et CMPP, publics et gratuits, indispensables au regard des besoins de lieux d'accueil de la santé mentale répondant au besoin de la population.

C'est pourquoi, et sans attendre janvier 2022, la FNAS FO invite les psychologues avec leurs syndicats à se réunir en assemblée générale, et s'ils le décident à se mobiliser le 18 novembre 2021 à 13H, devant le ministère de la Santé, à Paris.

Les revendications des psychologues sont justes à savoir :

- Le Refus de création d'un ordre des psychologues.
- Le Retrait de l'arrêté du 10 mars 2021 qui, en plus de ne pas respecter la pluralité des approches psychologiques, poursuit le processus de para-médicalisation de la profession conformément à l'article L. 2135- 1 du Code de la santé publique dont nous demandons l'abrogation.
- L'Accès libre aux psychologues.
- Le Respect de la loi de 1985, le respect de l'autonomie des psychologues, de la pluralité de leurs méthodes, outils et orientations théoriques.
- La Création de postes supplémentaires pérennes dans les CMP, CMPP, afin de répondre décemment à la demande d'un public en souffrance afin de lui garantir l'accès sans délais.
- La Création des CMPP et CMP nécessaires, publics et gratuits, contre le projet en cours de création de « plateforme ressource médico-sociale pour la prise en charge des enfants avec des troubles neurodéveloppementaux ».
- La Revalorisation des grilles indiciaires et salariales de rémunération et l'obtention des 183 euros net pour tous.

Et plus particulièrement dans le secteur public :

- Le Respect des statuts particuliers des psychologues et notamment le respect de la circulaire d'avril 2012, quant à l'évaluation des psychologues et la garantie du maintien de la fonction formation, information, recherche, propre à la profession de psychologue.
- L'Augmentation du ratio promus/ promouvables pour l'accès des psychologues à la catégorie Hors Classe.
- Un plan de titularisation massif des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.

Paris, le 12 novembre 2021